

DECLARATION DE RESSOURCES

Pour le calcul de la participation financière aux séances de médiation familiale

Je soussigné.e, Madame, Monsieur :

Demeurant :

Déclare sur l'honneur que mes ressources des **trois derniers mois** se décomposent comme suit :

Salaires nets (avant impôts)	_____ €
Revenus non-salariés	_____ €
Compléments de revenus (prime d'activité, ...)	_____ €
Minima sociaux (AAH, RSA)	_____ €
Allocations de chômage et pré-retraite	_____ €
Indemnités de stage, formation professionnelle	_____ €
Indemnités journalières (maladie, maternité, paternité etc.)	_____ €
Retraites, pensions (invalidité, ...), rentes	_____ €
Revenus fonciers et de placement qui apparaissent sur l'avis d'imposition	_____ €
Prime ou versement exceptionnel (lissé sur l'année)	_____ €
Prestation compensatoire (*)	_____ €

TOTAL des 3 derniers mois _____ €

Moyenne mensuelle _____ €

Coût de la séance de médiation familiale	=	_____ €
---	---	---------

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration et déclare avoir pris connaissance du montant de la participation financière que je dois acquitter à chaque séance de médiation.

Fait à, le Signature :

Fiche de tarification

Cette déclaration de ressources permet au service de médiation familiale d'appliquer le barème national communiqué ci-après.

Barème national à compter du 1^{er} avril 2018.

Les montants résultant du calcul de la participation familiale sont arrondis **à l'euro le plus proche.**

Revenus mensuels	Participation par séance et par personne	Plancher et plafond pour chaque tranche de revenus
$R \leq \text{RSA socle}$	2 €	2 €
$\text{RSA socle} \leq R \leq \text{Smic}$	5 €	5 €
$\text{Smic} \leq R \leq 1550$	5 € + 0,3 % R	De 8 € à 10 €
$1551 \leq R \leq 2000$	5 € + 0,5 % R	De 13 € à 15 €
$2001 \leq R \leq 2500$	5 € + 0,8 % R	De 21 € à 25 €
$2501 \leq R \leq 3800$	5 € + 1,2 % R	De 35 € à 51 €
$3801 \leq R \leq 5300$	5 € + 1,5 % R	De 62 € à 85 €
$R \geq 5301$	5 € + 1,8 % R	De 100 € à 131 €

(*) La prestation compensatoire ou contribution alimentaire entre époux est ajoutée aux ressources de la personne qui la perçoit et déduite des ressources de celui qui la paye.

Le montant des prestations familiales est exclu des revenus.

La contribution à l'éducation et à l'entretien de l'enfant (ex-pension alimentaire) versée ou reçue est à exclure des revenus.